Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_02-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Jérôme LORGEOUX –– Stéphane Roussel – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Martine Michaux – Christelle LOYER – Stéphane JEHANNO

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :

Madame Martine MICHAUX donne pouvoir à Madame Colette Gorré

Madame Christelle LOYER donne pouvoir à Thierry Autran

Monsieur Stéphanne JEHANNO donne pouvoir à Benoit Colineaux

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Monsieur Dubois Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

2026-09-02_ Indemnisation pour l'utilisation de matériel personnel à des fins professionnelles

Rapporteur : Colette Gorré

L'adjointe au Maire expose que le tracteur habituellement utilisé par les services techniques municipaux a été immobilisé à la suite d'une panne et confié à un garage pour réparation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_02-DE

Afin d'assurer la continuité des missions du service technique, notamment l'entretien des espaces verts, de la voirie et du domaine communal, la Commune a eu recours, à titre exceptionnel et temporaire, à un tracteur appartenant personnellement à un agent communal.

Cette mise à disposition doit être encadrée par un bail écrit précisant notamment les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives, les modalités financières et la durée. La Trésorerie a indiqué que la dépense peut être imputée au compte 613 – Locations.

Il est proposé de fixer l'indemnisation à 25,00 € par heure effective d'utilisation, hors carburant. Le carburant utilisé pour les missions communales est pris en charge directement par la Commune.

À la date de la présente délibération, 15 heures d'utilisation ont été constatées, soit une indemnisation de 375,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du recours exceptionnel et temporaire à un tracteur personnel lorsque celui-ci est justifié par les nécessités du service ;
- fixe l'indemnisation à 25,00 € par heure effective d'utilisation, hors carburant ;
- autorise le règlement des 15 heures déjà réalisées, soit 375,00 € ;
- précise que le carburant utilisé dans le cadre des missions communales est pris en charge par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de mise à disposition temporaire avec l'agent concerné ainsi que ses éventuels avenants ;
- impute la dépense au compte 613 – Locations, sous réserve des crédits budgétaires disponibles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Adopté à l'unanimité.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Jean-Pierre Dubois
Signature	Signature



Date d'affichage en mairie :

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 23/09/2026